

**RÉPONSE – QE 271 A – 23.10**

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 271 – 23.09**

déposée par Monsieur Thierry CERUTTI, Conseiller municipal

relative à l'objet suivant :

**DE QUEL DROIT LE GROUPE MAJORITAIRE MUNICIPAL PS-PLR-VERTS S'OCTROIE-T-IL UN AVANTAGE EN NATURE LE SOIR DU 1<sup>ER</sup> AOÛT ?**

**QUESTION**

- 1 Comment cela se fait-il que les élus de la mouvance municipale majoritaire PS-PLR-VERTS aient pu bénéficier de coupons repas à l'exclusion des autres membres du Conseil municipal de la Ville de Vernier ?
- 2 Quels ont été les montants prélevés par la Commune sur le dos des contribuables Verniolans pour cette opération ?

**RÉPONSE**

Le Conseil administratif répond à ces questions comme suit :

- 1 Un email est adressé avant la manifestation par le Service de la culture et communication aux membres du Conseil municipal, ce dernier les invite à annoncer leur présence afin de bénéficier de coupons-repas. Lors de cette édition 2023, 5 personnes se sont annoncées.
- 2 CHF 80.00 répartis comme suit : 5 coupons-repas pour les membres du Conseil municipal, 3 pour les membres du Conseil administratif. Mme Lisa MAZZONE, invitée, n'en a pas bénéficié.

La question écrite QE 271 – 23.09 est ainsi close.

Gian-Reto AGRAMUNT  
Conseiller administratif

Vernier, le 25 septembre 2023

